

Thora orale

Pour *Olim hadachim*

Leket mitsvoth, Gmara – massehet Baba Kama, Michna, Aggada, misifrouth hachout, tfila kemifgach

Instructions

א. Durée de l'examen : deux heures et demi.

ב. Structure du questionnaire et barème de notation :

Ce questionnaire comporte trois parties.

Première partie — *Leket mitsvoth*

ou :

Deuxième partie — *Gmara massehet Baba Kama*

Troisième partie — *Contenus de Thora orale* — $(2 \times 10) = 20$ points
Total — 100 points

— $(5 \times 16) = 80$ points

פרק ראשון — לקט מצוות
פרק שני — גמרא מסכת בבא קמא
פרק שלישי — תוכני תורה שבעל פה
סך הכול — 100 נקודות

אנו: — $(16 \times 5) = 80$ נקודות
— $(10 \times 2) = 20$ נקודות
סך הכול — 100 נקודות

ג. Matériel auxiliaire autorisé :

Dictionnaire hébreu - langue étrangère / langue étrangère - hébreu

Brochure du traité *Baba Kama* comportant le numéro du questionnaire.

L'école fournira cette brochure aux candidats qui passent l'examen de *Gmara*.

ג. חומר עזר מותר בשימוש:

מילון עברי - לועזי / לועזי- עברי

חוברת דפים ממסכת בבא קמא ובה מספר השאלון.
(בית הספר יספק חוברת זו לנבחנים בגמרא.)

ד. Instruction particulière : Aucune.

ד. הוראה מיוחדת: אין.

Écrivez dans le cahier d'examen uniquement. Inscrivez "טיוטה" en haut de chaque page de brouillon.

Écrire des notes de brouillon sur d'autres feuilles que celles du cahier d'examen, risque d'entraîner votre disqualification.

יש לכתוב במחברת הבחינה בלבד. יש לרשום "טיוטה" בראש כל עמוד המשמש טיוטה.

כתיבת טיוטה בדפים שאינם במחברת הבחינה עלולה לגרום לפסילת הבחינה.

Bonne chance!

בהצלחה!

Répondez à **la première partie** ou à **la deuxième partie**, selon le programme que vous avez étudié**Questions****Première partie - *Leket mitsvoth***

(80 points)

Si vous avez choisi cette partie, répondez à cinq des questions 1-8 (16 points par question).**1. *Mitsva* du respect des parents (33)**

- א. Expliquez de quelle manière la *mitsva* du respect des parents mène à la reconnaissance envers Dieu. (6 points)
- ב. Le *Sefer Hahinoukh* demande si le fils doit accomplir la *mitsva* du respect des parents en utilisant son propre argent, ou si son obligation se limite à les respecter en utilisant leur argent. Comment la *Halakha* a-t-elle tranché cette question ? Écrivez deux cas. (6 points)
- ג. Dans quel cas une femme est-elle dispensée de la *mitsva* du respect des parents ? (4 points)

2. *Mitsva* consistant à prêter au pauvre (66)

- א. Pourquoi la *mitsva* de prêter au pauvre est-elle "plus forte et plus contraignante que la *mitsva* de donner la *tsedaka*" ? Écrivez deux raisons. (8 points)
- ב. La *mitsva* de prêter au pauvre est déduite du verset "אִם כֶּסֶף תַּלְוֶה אֶת עַמִּי" ("Si tu prêtes de l'argent à mon peuple") (*Chemot* 22, 24).
 - (1) Quelle difficulté pose le terme "אם" qui figure au début du verset ?
 - (2) Expliquez la réponse que les Sages proposent pour résoudre cette difficulté. (8 points)

3. *Mitsva* consistant à ne pas retarder le paiement du salarié (230)

- א. Expliquez la raison profonde [שורש] de la *mitsva* de "ne pas retarder le paiement du salarié". (6 points)
- ב. D'après cette *mitsva*, l'employeur doit payer l'employé à temps. Écrivez deux cas dans lesquels l'employeur **ne transgresse pas** cette *mitsva* même s'il **ne paie pas** l'employé à temps. (6 points)
- ג. Expliquez avec vos propres mots pourquoi on ne punit pas de *malkout* cet interdit. (4 points)

4. Mitsva de l'amour du prochain (243)

- א. (1) Pourquoi la *mitsva* d'aimer son prochain est-elle "un grand principe de la Thora" ["כלל גדול בתורה"] ?
(2) Écrivez un exemple que vous aurez trouvé vous-même (qui ne soit pas écrit dans le *Sefer Hahinoukh*) d'un cas dans lequel il est possible d'appliquer la *mitsva* de "tu aimeras ton prochain comme toi-même".

(10 points)

- ב. Expliquez la raison profonde [שרש] de la *mitsva* "tu aimeras ton prochain comme toi-même".
(6 points)

5. Mitsva consistant à étudier la Thora et à l'enseigner (419)

- א. Les Sages déduisent la *mitsva* de l'étude de la Thora des mots "ושננתם לבניך" ("Tu enseigneras à tes enfants") (*Devarim* 6,7).
(1) Selon les Sages, qui sont "tes enfants" ["בניך"] ?
(2) Selon les Sages, que signifie le terme "tu enseigneras" ["ושננתם"] ?
(7 points)
- ב. Les Sages ont dit que l'homme doit partager son temps d'étude en trois parties. Quelles sont ces trois parties ? (4 points)
- ג. Pourquoi une femme n'est-elle pas tenue d'enseigner la Thora à son fils ? (5 points)

6. Mitsva consistant à réciter le Chema deux fois par jour (420)

- א. C'est une *mitsva* de réciter le *Chema* deux fois par jour. Quels sont les deux moments chaque jour pendant lesquels il y a une *mitsva* de réciter le *Chema* ? (4 points)
- ב. (1) Que doit-on réciter pour accomplir la *mitsva* positive de la Thora de réciter le *Chema* ?
(2) Que doit-on réciter pour accomplir la *mitsva* positive des Sages de réciter le *Chema* ?
(8 points)
- ג. Pourquoi les femmes sont-elles dispensées de la *mitsva* de réciter le *Chema* ? (4 points)

7. Mitsva consistant à ne pas dévier des paroles des Sages (496)

א. L'auteur du *Sefer Hahinoukh* a écrit :

"וטוב לסבול טעות אחת ויהיו הכול מסורים תחת דעתם הטובה תמיד, ולא שיעשה כל אחד ואחד כפי דעתו"

("Il est préférable de subir une erreur mais que tous restent soumis à leur bonne opinion de manière constante, plutôt que de laisser chacun agir selon son propre avis").

(1) Expliquez les propos de l'auteur du *Sefer Hahinoukh*.

(2) D'après la suite des propos de l'auteur du *Sefer Hahinoukh*, expliquez quelles peuvent être les conséquences négatives d'une situation où on laisserait "chacun agir selon son propre avis".

(7 points)

ב. Dans le passage du "four d'*Akhnay*", les Sages ont repoussé l'avis de Rabbi Eliezer, et sur cela Dieu a dit "Mes fils M'ont vaincu" ["נצחוני בְּנֵי"]. L'auteur du *Sefer Hahinoukh* a écrit :

"ימה שאמר 'נצחוני בְּנֵי' – חלילה להיות ניצחון לפניו ברוך הוא" ("Au sujet des mots qu'Il a dits : « Mes fils M'ont vaincu », loin de nous de penser qu'il est possible de vaincre Dieu").

D'après la suite des propos de l'auteur du *Sefer Hahinoukh*, expliquez l'intention de Dieu lorsqu'Il dit "Mes fils M'ont vaincu". (5 points)

ג. Voici cinq affirmations concernant le "Sage rebelle" ["זקן ממרא"]. Écrivez dans votre cahier les numéro des trois affirmations qui sont justes. (4 points)

1. Le Sage rebelle est un Sage qui a été habilité à dire comment appliquer la loi [חכם שהוסמך להוראה].
2. La loi du Sage rebelle ne s'applique que dans le cas où il est plus permissif tandis que les Sages du grand Tribunal sont plus stricts.
3. Un Sage rebelle qui est en désaccord avec les Sages du grand Tribunal mais qui n'a pas exigé que l'on se comporte selon son opinion est coupable [חייב].
4. Un Sage rebelle qui a contredit la décision du grand Tribunal en dehors de la "Salle des pierres taillées" [לשכת הגזית] est exempt [פטור].
5. Un Sage rebelle qui a contredit le grand Tribunal au sujet d'une loi pour laquelle on est puni de retranchement [כרת] lorsqu'on la transgresse intentionnellement [זדון] et puni d'un sacrifice expiatoire [חטאת] lorsqu'on la transgresse par inadvertance [שוגג], sera coupable [חייב].

8. Mitsva consistant à ne pas gaspiller (529)

א. Quelle est la raison profonde [שורש] de la *mitsva* de ne pas détruire des arbres fruitiers ? Dans votre réponse, traitez également des propos suivants de l'auteur du *Sefer Hahinoukh* :

"במידה שאדם מודד – בה מודדין לו, כלומר: בה הוא נדבק לעולם" ("Par la mesure avec laquelle un homme mesure, on le mesure ; c'est-à-dire, c'est par cette mesure qu'il s'attache au monde"). (7 points)

ב. (1) L'auteur du *Sefer Hahinoukh* écrit : "והמשחית... מתוך חמה – אמרו עליו שהוא כעובד עבודה זרה" ("Celui qui détruit... sous l'emprise de la colère ; il est dit à son sujet qu'il est comme un idolâtre").

Expliquez pourquoi les Sages ont comparé celui qui détruit par colère à un idolâtre.

(2) La *Gmara* rapporte le récit de plusieurs Sages qui ont jeté des objets. Écrivez pourquoi les Sages se sont comportés de la sorte, puis expliquez pourquoi en dépit de ces actes, il n'ont pas transgressé l'interdit de "ne pas gaspiller" ["בל תשחית"].

(9 points)

Répondez à la **première partie** ou à la **deuxième partie**, selon le programme que vous avez étudié**Deuxième partie - Gmara - massekhet Baba Kama**

(80 points)

Si vous avez choisi cette partie, répondez à cinq des questions 9-18 (16 points par question).**9. "אמר רבה והוא שחתרה" ("Rabba dit : dans le cas où elle a creusé")**

- א. Selon la première explication de la *Gmara*, à quelle partie de la *Michna* Rabba se réfère-t-il ?
(3 points)
- ב. Pourquoi la *Gmara* rejette-t-elle cette explication ? Dans votre réponse, expliquez pourquoi il n'est pas possible de dire que la *Gmara* parle d'un mur solide et pourquoi il n'est pas possible de dire que la *Gmara* parle d'un mur branlant. (5 points)
- ג. "וכי איתמר דרבה אסיפא איתמר". ("alors que les propos de Rabba se réfèrent à la fin de la *Michna*").
(1) D'après la conclusion de la *Gmara*, à quelle partie de la *Michna* Rabba se réfère-t-il ?
(2) Quelle nouvelle loi Rabba apprend-il de la *Michna* ? Quelle est la raison de cette loi ?
(8 points)

10. "הוציאוה ליסטים - ליסטים חייב" (Si les voleurs l'ont sortie, ils sont responsables)

- א. "פשיטא כיון דאפקוה קיימא לה ברשותיהו לכל מילי"
(1) Écrivez avec vos propres mots la question de la *Gmara*.
(2) Expliquez pourquoi selon Rachi, les voleurs sont responsables de la bête.
(3) Quel est le nouvel enseignement introduit par la *Michna* selon la réponse de la *Gmara* ? Écrivez l'une des possibilités figurant dans la *Gmara*.
(9 points)
- ב. "מסרה לרועה נכנס הרועה תחתיו" ("Il l'a transmise à un berger ; le berger le remplace").
(1) Écrivez de quelle manière la *Gmara* explique la loi de la *Michna* citée au début de cet article.
(2) "דאמר רבא שומר שומר לשומר חייב" ("Tel que Rava a dit : un gardien qui a transmis à un autre gardien est responsable").
Expliquez pourquoi l'explication de la *Gmara* (que vous avez écrite à l'article ב(1)) ne s'accordent pas avec ces propos de Rava.
(7 points)

11. Explication du verset "כי תצא אש" ("Si un feu se déclare")

א. Les *Tanaim* sont en désaccord sur l'explication du verset :

"כי תצא אש ומצאה קוצים ונאכל גדיש או הקמה או השדה שלם ישלם המבעיר את הבערה" ("Si un feu se déclare et atteint des épines, brûle des gerbes, des épis sur pied ou le champ, celui qui a allumé l'incendie paiera").

Recopiez le tableau suivant dans le cahier d'examen, puis écrivez ce qu'ont déduits les *Tanaim* de chacun des mots.

Mots du verset	L'enseignement selon les Sages	L'enseignement selon Rabbi Yehouda
קוצים – épines		
גדיש – gerbes		
קמה – épis sur pied		
שדה – champ		
או הקמה – <u>ou</u> l'épi sur pied		
או השדה – <u>ou</u> le champ		

(16 points)

12. Explication des versets du récit de David et du puits de *Beth Lehem*

La *Gmara* rapporte trois explications différentes des *Amoraim* concernant les versets qui décrivent le récit du roi David et du puits de *Beth Lehem*. Recopiez le tableau suivant dans votre cahier d'examen puis complétez-le d'après deux des trois explications différentes des *Amoraim*.

	Quelle est la question de David ?	Quelle réponse de <i>Halakha</i> le Sanhédrin de <i>Beth Lehem</i> apporte-t-il à la question ?	Pourquoi David n'a-t-il pas voulu boire l'eau ?
Rava au nom de Rav Nahman			
Rav Houna			
Rabanan et selon d'autres Rabba Bar Meri			

(16 points)

13. "המדליק את הגדיש" ("Celui qui brûle les gerbes")

א. "המדליק את הגדיש והיו בו כלים ודלקו"

(1) Expliquez avec vos propres mots le cas cité.

(2) Décrivez de quelle manière chacun des *Tanaim* figurant dans la *Michna* (Rabbi Yehouda et les Sages) ont tranché ce cas, puis écrivez la raison de l'opinion de chacun d'eux.

(8 points)

ב. D'après Rav Kahana, les Sages seraient d'accord avec Rabbi Yehouda dans le cas où une personne aurait mis le feu au champ de son prochain.

(1) Expliquez pourquoi, d'après Rachi.

(2) Rava conteste la position de Rav Kahana en se fondant sur les mots de la *Michna*.

Citez les mots de la *Michna* à partir desquels Rava soulève cette difficulté contre l'explication de Rav Kahana, puis expliquez cette difficulté soulevée par Rava.

(8 points)

Questions portant sur le chapitre "מרובה"

Répondez à deux des trois articles suivants (8 points par article).

14. א. Cas dans lesquels il est permis d'élever du petit bétail en Erets Israël

Il est rapporté dans la *Braïta* :

"ואף על פי שאמרו אין מגדלין בהמה דקה אבל משהה הוא קודם לרגל שלושים יום וקודם משתה בנו ל' יום ובלבד שלא ישהה את האחרונה שלושים יום".

("Bien qu'ils ont dit qu'on ne pratique pas l'élevage du petit bétail, il peut le conserver trente jours avant la fête ou trente jours avant le repas en l'honneur de son fils, mais à condition qu'il ne conserve pas la dernière achetée pendant trente jours".)

(1) D'après la *Braïta*, mentionnez les deux cas dans lesquels il est **permis** de conserver du petit bétail en *Erets Israel*, puis expliquez pourquoi il est permis de le conserver dans ces cas.

(2) "ובלבד שלא ישהה את האחרונה שלושים יום" ("à condition qu'il ne conserve la dernière achetée pas pendant trente jours".)

Expliquez cette phrase avec vos propres mots.

ב. La famille de Rabbi Yichmaël

"אמר רבי ישמעאל מבעלי בתים שבגליל העליון היו בית אבא ומפני מה חרבו שהיו מרעין בחורשין... ואף על פי שהיו להם חורשים סמוך לבתיהם שדה קטנה הייתה ומעבירין דרך עליה".

("Rabbi Yichmaël a dit : La famille de mon père faisait partie des propriétaires terriens de la Haute Galilée. Et pourquoi leurs maisons ont-elles été détruites ? Parce qu'ils faisaient paître leur bétail dans les pâturages... Et bien qu'ils aient possédé des pâturages à proximité de leurs maisons, il y avait là un petit champ à travers lequel ils faisaient passer leur bétail").

(1) Expliquez la phrase "ומפני מה חרבו שהיו מרעין בחורשין".

(2) Expliquez quel est le problème dans le comportement des membres de la famille de Rabbi Yichmaël.

ג. "L'entrée dans la maison où l'on célébrait la naissance d'un garçon"

"רב ושמואל ורב אסי איקלעו לבי שבוע הבן" ("Rav, Chmouel et Rav Assi se retrouvèrent dans une maison dans laquelle on célébrait la naissance d'un garçon"). La question qui s'est posée concerne l'ordre de leur entrée dans la maison.

(1) Pourquoi Chmouel n'est-il pas entré avant Rav Assi, pourquoi Rav Assi n'est-il pas entré avant Rav et pourquoi Rav n'est-il pas rentré avant Chmouel ?

(2) Les *Amoraim* ont décidé que Rav devait entrer en premier suivi de Rav Assi et enfin Chmouel.

Expliquez pourquoi ils ont choisi spécifiquement cet ordre.

Bekiout (pour ceux qui ont étudié 6,5 pages de Gmara avec Rachi)**15. עין תחת עין – ממון ("Œil pour œil" - par de l'argent) - Explication des Sages de l'école de Rabbi Yichmaël**

- א. D'après la première explication de la *Gmara*, écrivez le mot du verset à partir duquel les Sages de l'école de Rabbi Yichmaël ont appris que "œil pour œil signifie une compensation en argent", puis expliquez de quelle manière ils ont déduit de ce mot que le verset faisait référence à un dédommagement sous forme d'argent. (5 points)
- ב. La *Gmara* soulève une difficulté au sujet de l'explication des propos de Rabbi Yichmaël, et en raison de cette difficulté, la *Gmara* interprète l'explication de Rabbi Yichmaël de manière différente.
- (1) Citez le mot par lequel débute la question de la *Gmara* et le mot par lequel débute la réponse de la *Gmara*.
- (2) D'après la réponse de la *Gmara*, expliquez avec vos propres mots de quelle manière "les Sages de l'école de Rabbi Yichmaël" ont appris que "œil pour œil" signifie compensation en argent. (7 points)
- ג. La *Gmara* soulève la difficulté suivante : "כאשר יתן מום באדם למה לי" ("Quelle est l'utilité dans le verset des mots 'lorsqu'il infligera une infirmité à un homme' ?"). Écrivez la réponse de la *Gmara* à cette difficulté. (4 points)

16. Dédommagement pour les frais médicaux impliquant une infection

"[ת"ר] עלו בו צמחים מחמת המכה...". ("Les Sages ont enseigné que si une infection est apparue à cause de la blessure...")

- א. "במאי קא מיפלגי". Traduisez cette question de la *Gmara*. (5 points)
- ב. D'après Raba, la divergence d'opinions entre les trois avis figurant dans la *Braïta* découle d'une manière différente de comprendre le verset "רק שבתו יתן ורפא ורפא" (שמות כ"א, י"ט). ("Seulement, il le dédommagera pour son incapacité à travailler et il le soignera jusqu'à sa guérison".) (Chemot 21, 19). Recopiez le tableau suivant dans votre cahier puis complétez-y les informations manquantes selon l'opinion de Rabba. (11 points)

	Le responsable de la blessure doit-il dédommager la victime pour les frais médicaux ? (ריפוי)	Raison pour laquelle il doit ou ne doit pas rembourser les frais médicaux	Le responsable de la blessure doit-il dédommager la victime pour l'incapacité de travail ? (שִׁבְת)
Opinion des Sages (Tana Kama)			
Opinion de Rabbi Yehouda			
Opinion des Sages postérieurs [רבנן בתראי]			

Iyoun (pour ceux qui ont étudié 5 pages de Gmara avec Rachi et sources approfondies)

17. Sauver sa vie au moyen des biens de son prochain et prendre le bien de son prochain avec l'intention de le payer plus tard [מציל עצמו בממון חברו ונוטל רכוש חברו על מנת לשלם]

- א. "רב הונא אמר גדישים דשעורים דישראל הוו דהוו מטמרי פלישתים בהו וקא מיבעיא ליה מהו להציל עצמו בממון חברו" ("Rav Houna a dit : il y avait des gerbes d'orge appartenant à un Juif et les Philistins s'y cachaient, il se demandait s'il était permis de sauver sa vie au dépens de l'argent de son prochain").

Expliquez la question du roi David selon l'explication des Tossefot.

(6 points)

- ב. Lisez les propos du Rav Haim David Halevy ci-dessous, puis répondez aux questions qui suivent.

בתוך דברי מכתבך הארוך באה שאלתך במשפטים המצוטטים דלהלן: "יש בידי כספים של אדם מסוים שהפקידם... מצבי דחוק מאוד כרגע, אני מתבייש לפנות לצדקה... בשבילי זה פיקוח נפש ממש... האם מותר לי לקחת כספו של אותו אדם לשם הצלתי... והלא פיקוח נפש דוחה כל התורה כולה".

מדברך אני מבין שכוונתך לקחת כספו שלא על מנת להחזיר לו לעולם, ואולי בכוונתך להכחיש את דבר הפיקדון לגמרי. וזו אינה צריכה לפנים, כי דבר זה אסור הוא לחלוטין. וכי כיצד יעלה על דעתך לגזול כספו של אדם שנתן בך אמון, והפקיד כספו בידך. ואפילו נתון אתה בסכנת מוות אינך רשאי לעשות כן. וכך כתב הטור (חושן משפט, סימן שנט): "ואפילו אם הוא בסכנת מוות ובא לגזול את חברו ולהציל את נפשו, אסור לו לגזול, אם לא על דעת לשלם דוודאי אין לך דבר העומד בפני פיקוח נפש, לכך הוא רשאי ליטלו ולהציל נפשו, אבל לא ייקחנו אלא על דעת לשלם ..."

ולא תתמה שפיקוח נפש דוחה כל התורה כולה, ולדברך אתה נתון בסכנה של פיקוח נפש, ומדוע לא תדחה איסור גזל שבתורה. כי מניין לך שגם בשביל חברך אין זה מקרה של פיקוח נפש. וכבר אמרו רז"ל (בבא קמא, קיט, ע"א): "אמר ר' יוחנן:

כל הגזול את חברו שווה פרוטה כאילו נוטל נפשו ממנו, שנאמר: 'כן ארחות כל בצע בצע את נפש בעליו יקח' (משלי, א', י"ט)".

ואולי בשעה שיבוא אותו אדם לבקש פיקדונו מידך ותכחש בו, את נפשו אתה נוטל באותה שעה, ומה ראית להציל נפשך בנפש חברך

[הרב חיים דוד הלוי, שו"ת עשה לך רב, חלק ז, סימן סב]

("Dans ta longue lettre, ta question est posée de la manière suivante : 'Je détiens l'argent qu'un homme m'a confié en dépôt... Ma situation financière est actuellement très critique et j'ai honte de demander la *tsedaka*... Pour moi, c'est une véritable question de survie (*pikouah nefech*)... M'est-il permis de prendre l'argent de cet homme pour sauver ma vie ?... Car n'est-il pas vrai que le *pikouah nefech* repousse toute la Thora ?")

D'après tes propos, je comprends que ton intention est de prendre son argent sans jamais le lui rendre, et peut-être même de nier qu'il a déposé de l'argent chez toi. Il est inutile de s'attarder sur ce point : cela est absolument interdit. Comment peut-il te venir à l'esprit de voler l'argent d'un homme qui t'a fait confiance et a placé son argent entre tes mains ? Même si tu étais en danger de mort, tu n'as pas le droit d'agir ainsi. Ainsi a écrit le *Tour* (*Hochen Michpat*, chapitre 359) : "Même s'il est en danger de mort et qu'il en vient à voler son prochain pour sauver sa vie, cela lui est interdit, à moins qu'il n'ait l'intention de rembourser; certes, rien ne tient face au *pikouah nefech*, ce qui lui permet donc de prendre le bien de son prochain et de sauver sa vie mais il ne le fera qu'avec l'intention de payer"...

Et ne te demande pas pourquoi l'interdiction de la Thora de voler ne serait pas repoussée par le *pikouah nefech* qui repousse toute la Thora, alors que tu affirmes craindre pour ta vie. /suite en page 10 /

La raison est la suivante: qui te dit que pour ton prochain, ce n'est pas aussi une question de *pikouah nefech* ? Nos Sages ont déjà dit (*Baba Kama* 119a) : "Rabbi Yohanan dit : Quiconque vole à son prochain ne serait-ce qu'une petite pièce (*prouta*), c'est comme s'il lui ôtait la vie comme il est dit : "Telles sont les voies de ceux qui recherchent le profit malhonnête : il prend la vie de son possesseur" (*Michle* 1, 19). Et peut-être qu'au moment où cet homme viendra te demander son dépôt et que tu niera ce dépôt, c'est son âme que tu prendras à ce moment et qu'est-ce qui te fait penser que ta vie est plus importante que la sienne ?")

(Rav Haim David Halévy, *shout Asseh Lekha Rav*, volume 7, chapitre 62)

- (1) D'après le *Tour*, dans le cas d'une personne se trouvant en danger de mort, à quelle condition lui est-elle permis de sauver sa vie en utilisant l'argent de son prochain ?
 - (2) D'après le Rav Haim David Halevy, expliquez pourquoi il est interdit de voler même lorsque l'on est en danger de mort.
- (10 points)

18. Élevage du petit bétail en Erets Israël [גידול בהמה דקה בארץ ישראל]

א. Lisez la réponse du Rav Ovadia Yossef ci-dessous puis répondez à la question qui suit.

נשאלתי מאת הרה"ג ר' יעקב שמש שליט"א אודות מה שפסק מרן בשולחן ערוך חושן משפט (סי' תט, ס"א) אין מגדלים בהמה דקה בארץ-ישראל מפני שדרכם לרעות בשדות של אחרים והיזקם מצוי, אבל מגדלים בסוריא ובמדברות שבארץ-ישראל. והאידינא שאין מצוי שיהיו שדות לישראל בארץ-ישראל נראה דשרי. עכ"ל. היאך הדין נוטה בזמן הזה שבעזה"י זכינו ליישוב ישראל בארץ-ישראל ... ותבט עיני להגאון מופת דורינו הרב צבי פסח פראנק... שנשאל בדיון זה, וכתב: לדעתי, יש לדון בעניין זה להיתרא, ולומר שכיוון שבמשך הזמן נתבטל האיסור והותר לגדל בהמה דקה בארץ-ישראל, שוב אין הדבר חוזר לאיסורו אלא על ידי מניין חדש, וכל זמן שלא נגזר במניין מחדש הרי הוא כגזרה חדשה שאין עושים מעצמנו גזרות חדשות.

(הרב עובדיה יוסף, שו"ת יביע אומר, חלק ג — חושן משפט, סימן ז)

("J'ai été questionné par le Rav Yaakov Chemech, au sujet de ce qu'a écrit notre maître, l'auteur du *Choulhan Aroukh* (*Hochen Michpat*, 409, 1) : "on n'élève pas de petit bétail en Erets Israël car ces bêtes ont l'habitude de pâturer dans les champs des autres et de causer couramment des dégâts, mais on les élève en Souria et dans les déserts d'Erets Israël. Et à notre époque où les Juifs ne possèdent pas de champs en Erets Israël, il semblerait que ce soit permis." Quelle est la loi de nos jours où par la grâce de Dieu, le peuple juif a eu le mérite de s'installer en Erets Israël... ?

Mes yeux se portent vers le maître de notre génération, le Rav Tsvi Pessah Franck... auquel on a posé cette question et qui a écrit : selon moi, il faut autoriser sur ce point et dire que, dans la mesure où au fil du temps, l'interdiction a été annulée et qu'il est devenu permis d'élever du petit bétail en Erets Israël, on ne rétablit pas cette interdiction si ce n'est par le biais d'une nouvelle autorité rabbinique. Et tant que cela n'aura pas fait l'objet d'un nouveau décret par une telle autorité, promulguer une interdiction reviendrait à instituer un nouveau décret, ce que nous ne sommes pas habilités à faire par nous-même").

(Rav Ovadia Yossef, *chout Yabia Omer*, volume 3 – *Hochen Michpat*, chapitre 7)

Expliquez avec vos propres mots, la permission accordée par le Rav Tsvi Pessah Frank (rapportée dans les propos du Rav Ovadia Yossef) d'élever de nos jours, du petit bétail en *Erets Israël*.

(8 points)

/suite en page 11 /

ב. Lisez la réponse du Rav Shaoul Yisraeli ci-dessous puis répondez à la question qui suit.

נראה פשוט שאם הניזוקין מוחלים על זה ומוכנים לכך לכשישלמו להן נזקם, אז האיסור אינו קיים כלל, כי לא הייתה זו תקנת חכמים מוחלטת אלא תקנה לטובת מי שהרשות בידו לומר שמוותר על תקנה שניתנה לטובתו. ובזמן הזה שהיישוב בכלל מפיק תועלת מגידול בהמות דקות, בפרט עכשיו שהגבולות מסביב סגורים והטעם שאמרו שם בגמרא שאפשר להביאם אינו קיים, כי להביא ממרחק הרי זה כרוך בהוצאות מרובות, ונוסף על זה הרי זה מפרנס חלקים חשובים של היישוב, שמשום כך יש לדון שוודאי קיימת הסכמה כללית ונכונות שלא להקפיד מצד האיסור שלא לגרום נזק. ממילא אין כאן שום איסור כלל, כיוון שהללו שלטובתם ניתקו, גם הם אינם מקפידים על זה ומסכימים מרצון לוותר לטובת היישוב. ואין אנו צריכים לבוא כאן כלל לביטול התקנה, אלא שבנידון דידן אין התקנה קיימת כלל.

(הרב שאול ישראלי, עמוד הימיני, סימן כג)

("Il semble évident que si les personnes qui subissent les dégâts sont conciliants et sont prêts à accepter d'être dédommagés pour les dégâts qu'ils subissent, alors dans ce cas l'interdit n'a pas lieu d'être parce qu'il ne s'agissait pas d'une règle absolue des Sages, mais plutôt d'une règle en faveur de ceux qui avaient le pouvoir de renoncer à cette règle adoptée dans leur intérêt.

À notre époque, le pays dans son ensemble bénéficie de l'élevage du petit bétail, d'autant plus qu'aujourd'hui les frontières du pays sont fermées, de sorte que la raison invoquée par la Gmara, à savoir qu'il est possible d'importer du petit bétail de l'étranger, n'est plus d'actualité car les importer de loin est très coûteux. Ajoutons à cela le fait que cela procure des revenus à de larges secteurs de la société. Pour toutes ces raisons, il faut tenir compte du fait qu'il y a un large consensus et une volonté de ne pas être pointilleux sur l'interdit de ne pas causer de dommages.

De toute façon, il n'y a là aucun interdit car les personnes en faveur desquelles cette takana (règle) a été adoptée ne sont pas non plus pointilleux sur ce sujet et acceptent volontiers d'y renoncer pour le bien de la communauté. Il ne nous est pas nécessaire dans cas d'annuler la takana car dans le cas présent, la takana n'existe pas").

(Rav Shaul Yisraeli, Amoud Hayemini, chapitre 23)

Expliquez avec vos propres mots la permission accordée par le Rav Shaoul Yisraeli d'élever de nos jours du petit bétail en *Erets Israël*. (8 points)

Troisième partie - Contenus de Thora orale

(20 points)

Répondez à deux des questions 19-30 (10 points par question).**Michna****19. Traité Bikourim**

- א. "אלו שאינן מביאין: הנוטע לתוך שלו והבריק לתוך של יחיד" (chapitre 1, *Michna* 1).

Expliquez le cas de la citation ci-dessus, et indiquez pourquoi dans ce cas on n'apporte pas les prémices.
(3 points)

- ב. "הגר מביא ואינו קורא". ("Le converti apporte mais ne lit pas") (chapitre 1, *Michna* 4).

(1) Expliquez pourquoi le converti ne lit pas la déclaration des prémices.

(2) Rabbi Ovadia de Bartenura écrit au nom du Rambam : "אין הלכה כמשנה זו, אלא הגר מביא וקורא".

("La *halakha* ne suit pas l'avis de cette *Michna* ; au contraire le converti apporte et lit.")

Expliquez quelle est la raison apportée par le Rambam pour justifier ses propos.

(4 points)

- ג. Expliquez pourquoi on apporte les prémices "des fruits des montagnes" et "des dattes des vallées" spécifiquement. (3 points)

20. Traité Chabbat

"הכותב שתי אותיות, בין בימינו, בין בשמאלו, בין משם אחד, בין משני שמות, בין משני סממניות, בכל לשון – חייב."

אמר רבי יוסי: לא חייבו שתי אותיות אלא משום רושם, שכך היו כותבין על קרשי המשכן, לידע איזהו בן זוגו. אמר רבי: מצינו שם קטן משם

גדול – שם משמעון ושמואל, נח מנחור, דן מדניאל, גד מגדיאל"

("Celui qui écrit deux lettres, que ce soit de sa main droite ou de sa main gauche, d'un nom ou de deux noms, de deux samemaniot ou dans n'importe quelle langue, est coupable.

Rabbi Yossi a dit : ... (chapitre 12, *Michna* 3).

- א. "בין משם אחד, בין משני שמות, בין משני סממניות"

Expliquez le sens des termes soulignés (pour le troisième terme, une seule explication suffira).

(4 points)

- ב. "אמר רבי יוסי: לא חייבו שתי אותיות אלא משום רושם"

Indiquez quelle est l'opinion de Rabbi Yossi dans sa controverse avec Tana Kama. (3 points)

- ג. Écrivez avec vos propres mots le cas et la loi évoqués par Rabbi. (3 points)

21. Traité Sanhedrin

- א. "דיני הטומאות והטהרות מתחילין מן הגדול" (chapitre 4, *Michna* 2). ("Dans le cas des lois sur l'impureté et la pureté, on commence par le plus grand".)

Expliquez la loi figurant dans la citation ci-dessus. Dans votre réponse, expliquez les termes soulignés.
(2 points)

- ב. "דיני נפשות מתחילין מן הצד" (ibid). ("Dans le cas des affaires où l'accusé encourt la peine capitale, on commence par le côté".)

(1) Expliquez la loi figurant dans la citation ci-dessus. Dans votre réponse, expliquez le terme souligné.

(2) Quelle est la raison de cette loi ?

(4 points)

- ג. (1) "הכול כשרין לדון דיני ממונות" (ibid). ("Tous sont qualifiés pour juger des questions financières".)

D'après Rabbi Ovadia de Bartenura, qui la *Michna* englobe-t-elle par le mot "tous" ?

- (2) "ואין הכול כשרין לדון דיני נפשות..." (ibid). ("Mais tous ne sont pas qualifiés pour juger des affaires où l'accusé encourt la peine capitale.")

D'après la suite de la *Michna*, quelles sont les personnes qualifiées pour juger des affaires où l'accusé encourt la peine capitale ?

(4 points)

Aggada**22. La force de changer**

- א. Dans la ville de Rabbi Tanhouma il y eu une sécheresse. Les gens de la ville de Rabbi Tanhouma ont effectué deux actes afin de faire tomber la pluie. Quelles sont ces deux actes ? (2 points)

- ב. Les gens de la ville ont vu un homme qui donnait de l'argent à la femme de laquelle il avait divorcé.

(1) Pour quelle raison lui a-t-il donné de l'argent selon les gens de la ville et pour quelle raison lui a-t-il donné de l'argent selon l'homme ?

(2) Suite aux propos de l'homme qui a donné de l'argent à la femme de laquelle il avait divorcé, Rabbi Tanh'ouma s'est mis à prier.

Indiquez quel était le contenu de la prière de Rabbi Tanhouma.

(6 points)

- ג. Expliquez pourquoi les actes effectués par les gens de la ville n'ont pas fait tomber la pluie.

(2 points)

23. *Tsedaka Vahessed*

- א. Turnus Rufus a posé la question suivante à Rabbi Akiva :

"אם א-לוהיכם אוהב עניים הוא, מפני מה אינו מפרנסם" (בבא בתרא, י, ע"א).

("Si votre Dieu aime les pauvres, pourquoi ne subvient-Il pas à leurs besoins"). (*Baba Batra*, 1b)

Expliquez la réponse de Rabbi Akiva à cette question. (2 points)

- ב. Turnus Rufus a dit à Rabbi Akiva "Je vais te raconter une parabole. À quoi cela ressemble-t-il ?"

Rabbi Akiva lui a répondu lui aussi par une parabole :

"אמר לו רבי עקיבא: אמשול לך משל, למה הדבר דומה? למלך בשר ודם שכעס על בנו וחבשו בבית האסורין, וציווה עליו שלא להאכילו ושלא להשקותו, והלך אדם אחד והאכילו והשקהו, כששמע המלך לא דורון משגר לו? ואנן קרויין בנים, דכתיב: 'בנים אתם לה' א-להיכם' (דברים, י"ד, א')."

Cela ressemble à un roi de chair et de sang qui s'est mis en colère contre son fils, l'a envoyé en prison et a ordonné de ne lui donner ni à manger ni à boire. Malgré cela, un autre homme est venu lui donner à manger et à boire. Lorsque le roi a appris cela, ne lui envoya-t-il pas un cadeau ?! Et nous sommes appelés 'fils', comme il est écrit : 'Vous êtes des fils pour l'Éternel votre Dieu' (Devarim 11,1).

Expliquez le sens de cette parabole de Rabbi Akiva. Dans votre réponse écrivez qui représente "le fils", que représentent "la prison", "le fait de donner à manger et à boire" et le "cadeau". (4 points)

- ג. Il arrive que certaines personnes hésitent à donner la *tsedaka* à un pauvre qui se présente à eux car ils redoutent qu'il s'agisse d'une personne qui se fasse passer pour un pauvre.

Rabbi Eliezer Papo (le "*Pele Yoets*") a écrit : "ועל כל פנים לא יפחות מליתן לכל שואל ולכל מין כמידת קונו".

Ces propos de Rabbi Eliezer Papo sont susceptible d'aider les personnes qui hésitent sur cette question. Expliquez ses propos concernant ce sujet. (4 points)

24. *Le Rav et l'élève*

- א. D'après Rabbi Meir, il est préférable d'étudier la Thora avec un seul rav plutôt qu'avec plusieurs rabanim.

(1) Indiquez à quoi est comparée une personne qui étudie avec un seul rav et à quoi est comparée une personne qui étudie avec plusieurs rabanim.

(2) Selon la parabole, quel est l'avantage d'une personne qui étudie avec un seul Rav ?

(5 points)

- ב. "ואמר רבי יוחנן משום רבי שמעון בן יוחי: גדולה שימושה של תורה יותר מלימודה"

(1) Expliquez avec vos propres mots les propos de Rabbi Yohanan, puis écrivez de quelle manière ces propos sont appris à partir de ce qui a été écrit au sujet du prophète Elisha Ben Chafat.

(2) Expliquez pourquoi selon le Rav Itshak Arama (l'auteur du *Akedat Itshak*) pourquoi "שימושה" est plus grand que "לימודה".

(5 points)

La littérature des responsa [מספרות השו"ת]**25. Coutumes des communautés juives et rites de prière**

- א. Le Rav Moche Feinstein (auteur de "*Iguerot Moche*") traite du cas dans lequel le rite de prière d'une personne est différent du rite de prière de la synagogue dans laquelle il prie.

(1) D'après le Rav Moche Feinstein, de quelle manière cette personne doit-elle agir concernant la *Amida* à voix basse ?

(2) D'après le Rav Moche Feinstein, lorsque cette personne est *chaliah tsibour*, de quelle manière doit-elle agir concernant la *Amida* à voix basse, et pourquoi ?

(3 points)

- ב. Dans une nouvelle localité dans laquelle habitent des personnes de différentes traditions, il y eu une divergence d'opinion entre les habitants concernant la nécessité de prier dans un *minyan* commun **ou bien** de mettre en place plusieurs *minyanim* en fonction des rites de prière. Écrivez un argument de *halakha* justifiant chacun des avis. (3 points)

- ג. Lisez les propos de la *Gmara* ci-dessous, puis répondez à la question qui suit.

"וכשקידשו בית דין את השנה באושא, ירד רבי יוחנן בן ברוקא לפני רבן שמעון בן גמליאל ועשה כרבייוחנן בן נורי. אמר לו רבן שמעון: לא היו נוהגין כן ביבנה. ליום השני ירד רבי חנינא בנו של רבי יוסי הגלילי ועשה כרבי עקיבא.

אמר רבן שמעון בן גמליאל: כך היו נוהגין ביבנה"

("Lorsque le tribunal a sanctifié l'année à Oucha, Rabbi Yohanan Ben Broka était *chaliah tsibour* et a suivi le rite de Rabbi Yohanan ben Nouri en présence de Raban Chimon Ben Gamliel.

Raban Chimon lui a dit : "Ce n'était pas notre usage à Yavneh". Le deuxième jour, Rabbi Hanina, fils de Rabbi Yossi Haglili était *chaliah tsibour* et a suivi le rite de Rabbi Akiva. Raban Chimon Ben Gamliel a dit : "C'était notre usage à Yavneh"). (Rosh Hachana 32a)

Écrivez la règle qu'a tiré le Rav Nahoum Rabinovitch de ces propos de la *Gmara* concernant le choix du rite de prière dans une communauté, puis expliquez de quelle manière il a appris cela des propos de la *Gmara* ci-dessus. (4 points)

26. Employeurs et employés

- א. Il est écrit dans la Thora : "לא תעשק את רעך ולא תגזל" ("Tu n'exploiteras pas ton prochain et tu ne le voleras point") (Vayikra 19, 13).

Concernant le paiement du salaire de l'employé, écrivez deux cas dans lesquels même celui **qui paye** l'employé transgresse l'interdit de ne pas exploiter et de ne pas voler. (5 points)

- ב. "כל שכיר ששכרו בעדים ותבעו בזמנו, ואמר בעל הבית נתתי לך שכרך, והשכיר אומר לא נטלתי כלום, תיקנו חכמים שישבע השכיר... וייטול... מפני שבעל הבית טרוד בפועליו, וזה השכיר נושא נפשו לזה" (רמב"ם, הלכות שכירות, פרק יא, הלכה ו. צוטט בדברי החפץ חיים)
- Expliquez le cas, la loi et la raison de la loi figurant dans les propos du Rambam. (5 points)

27. Se mettre en danger afin de sauver un individu ou l'ensemble du peuple [סיכון עצמי להצלת הפרט והכלל]

- א. "רבי איסי נשבה אצל גזלנים בספסופה, והיה בסכנה. אמר רבי יונתן: שיכין לעצמו תכריכים. אמר רבי שמעון בן לקיש: או שאהרוג או שאיהרג, אלך ואנסה להציל אותו בכוח. הלך ופייס את הגזלנים, ונתנו לו את רבי איסי"

("Rabbi Issi a été fait prisonnier par des brigands à Sifsoufa et était en danger. Rabbi Yonathan dit : Qu'il prépare son linceul. Rabbi Chimon ben Lakish dit : Ou bien je tue, ou bien je me fais tuer, mais j'irai et j'essayerai de le sauver par la force. Il y est allé et a réussi à apaiser les brigands qui lui ont remis Rabbi Issi"). (D'après le Talmud de Jérusalem, traité Troumot, chapitre 8. halakha 10)

Le passage présente les réactions de deux Sages face à la captivité de Rabbi Issi.

- (1) Certains affirment que ce récit permet de prouver qu'une personne a l'obligation de se mettre en position de danger incertain [ספק סכנה] afin de sauver son prochain d'un danger certain [סכנה ודאית]. Expliquez cette preuve.
- (2) D'après le Rav Eliezer Waldenberg (le "Tsits Eliezer"), écrivez deux arguments pour rejeter cette preuve.

(8 points)

- ב. "לך שב מצרים כי מתו כל האנשים המבקשים את נפשך" (שמות 4, 19)

("Va ! Retourne en Égypte car les hommes qui voulaient te tuer sont morts") (Chemot 4, 19)

Le Rav Meir Simha Hacoen de Dwinsk (le "Meshekh Hokhma") prouve à partir de ce verset qu'une personne n'a pas à se mettre en danger afin de sauver le peuple juif. Expliquez cette preuve.

(2 points)

La prière en tant que rencontre [תפילה כמפגש]**28. Les bénédictions du Chema**

- א. Dans le traité *Brakhot* de la *Michna* (chapitre 2, *Michna* 2), Rabbi Yehochoua Ben Korha justifie l'ordre de lecture des paragraphes du *Chema*.

- (1) D'après Rabbi Yehochoua Ben Korha, pourquoi le paragraphe du "שְׁמַע" précède-t-il le paragraphe de "וְיְהִי אֱחָד שְׁמַע", et pourquoi le paragraphe de "וְיְהִי אֱחָד שְׁמַע" précède-t-il le paragraphe de "וְיִאמָר" ?
- (2) Quel enseignement devons-nous tirer de l'injonction de lire le *Chema* deux fois par jour, "lorsque tu te couches et lorsque tu te lèves [בְּשֹׁכְבְּךָ וּבִקְוִמְךָ]" ?

(5 points)

- ב. Lorsque l'on prononce le premier verset du *Chema* :

- (1) Quelle doit être la pensée [כוונה] a priori [לכתחילה] lors de la prononciation des mots "ה' אֶחָד" et quelle doit être la pensée a priori lors de la prononciation des mots "וְיִאמָר" ?
- (2) Dans le cas d'une personne qui n'a pas eu la pensée précise exigée lorsqu'il a récité chacun des mots du premier verset du *Chema*, quelle pensée est-elle suffisante pour qu'il se rende quitte a posteriori [בדיעבד] de son obligation ?

(5 points)

29. La prière de la *amida*

- א. (1) Pourquoi les Sages ont-ils instauré un texte fixe pour la prière de la *Amida* et n'ont-ils pas permis à chacun de formuler sa prière comme il le veut ?
- (2) Dans les bénédictions du milieu de la *Amida*, il y a deux catégories de demandes [בקשות]. Indiquez quelles sont ces deux catégories, puis mentionnez un exemple de bénédiction pour chaque catégorie.
- (5 points)
- ב. Les Sages ont permis à chacun d'ajouter des demandes personnelles dans la *Amida*.
- (1) Pourquoi est-il souhaitable d'ajouter des demandes personnelles dans la prière de la *Amida* ?
- (2) Indiquez deux passages dans la prière de la *Amida* dans lesquels il est possible d'ajouter des demandes personnelles.
- (5 points)

30. La prière de la *Amida* – *Amida* de l'individu et *Amida* de la communauté

- א. Raban Gamliel et les Sages sont en controverse pour définir quelle est la *Amida* essentielle : la *Amida* de l'individu [תפילת היחיד] ou la *Amida* de la communauté [תפילת הציבור]. D'après chacune des opinions, pourquoi a-t-on aussi besoin d'une prière non essentielle ?
- (4 points)
- ב. D'après l'opinion selon laquelle la *Amida* de l'individu est la *Amida* essentielle, il semble être possible de nos jours, d'annuler la répétition de l'officiant [חזרת הש"ץ]. Expliquez pourquoi, a priori, il serait possible d'annuler la répétition de l'officiant et pourquoi, malgré cela, on ne l'annule pas à notre époque. (6 points)

Bonne chance!

Tous droits réservés à l'État d'Israël.
Toute copie ou publication est interdite sans
l'autorisation du Ministère de l'Éducation.

בהצלחה!

זכות היוצרים שמורה למדינת ישראל
אין להעתיק או לפרסם אלא ברשות משרד החינוך